

Marseille, le 24 novembre 2021

Réf : DOS-1121-1714-I

**Avis du Comité Consultatif d'Allocation de Ressources, concernant
la répartition du reliquat de la dotation populationnelle 2021**

Le président du comité du comité consultatif d'allocation des ressources section urgences

Vu le code de Santé Publique ;

Vu l'article 36 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020

Vu le code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L. 162-22-6 et R. 162-29

Vu le décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé

Vu l'article R. 162-29 créant auprès de chaque agence régionale de santé, un comité consultatif d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgence, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation des établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6.

Vu l'article R. 612-29-1 présentant le rôle et les missions du comité consultatif d'allocation de ressources

TRANSMET UN AVIS AU DGARS

Article 1 :

Pour les activités de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2o et 3o de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique, la section mentionnée à l'article R. 162-29 du présent code est consultée par le directeur général de l'agence régionale de santé sur:

- 1) Les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé pour les structures de médecine d'urgence autorisées selon les modalités prévues au 2o et 3o de l'article R. 6123-1 du code de la santé publique;
- 2) Les objectifs de transformation de l'offre de soins et des parcours, concernant l'organisation territoriale des structures de médecine d'urgence et le recours à ces structures, ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du même code conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Article 2 :

La section urgences du Comité Consultatif d'Allocation de Ressources, réunie le 24 novembre 2021, a voté à bulletin secret, le critère de répartition du reliquat de dotation populationnelle 2021.

Le comité s'est prononcé pour que le reliquat de 2 085 345€, correspondant à la croissance de base de la dotation populationnelle régionale (soit 1,02% de la dotation populationnelle), soit réparti de façon linéaire pour l'ensemble des établissements, disposant d'un service d'urgences ou/et d'un SMUR. Ainsi chaque établissement disposerait d'un montant complémentaire de 1,02 % de sa dotation populationnelle 2021.

Article 3 :

Les avis du comité sont transmis au directeur général de l'agence régionale de santé et rendus publics avant la mise en œuvre des actions considérées.

Le 24 novembre 2021

Dr J.M. MINGUET

Président du CCAR section Urgences

